

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/145

Réglementation temporaire de l'arrêt et du stationnement

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU Le déplacement provisoire de l'école primaire la Fraternité

VU La réalisation des travaux de la ZAC étoile

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour faciliter les opérations de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement rue Marguerite Yourcenar (Portion située entre la rue du Gaz et la rue du Jura sera interdite à partir du 05/09/2025 jusqu'au 31/08/2027

ARTICLE 2 : La mise en place de panneaux de signalisation réglementaires sera assurée par les services de la commune d'Ambilly.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Ambilly, le **04 SEP. 2025**
Le 1^{er} adjoint,
Abdelkrim Mihoubi



Publié sur le site internet le **12 SEP. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.